

**Fiche 1****CIGEM des attachés d'administration de l'Etat et grade à accès fonctionnel (GRAF) à la hors classe****Rappel : la création du CIGEM (corps interministériel à gestion ministérielle) des attachés d'administrations de l'Etat**

Le décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 a notamment intégré, à la date du 2 octobre 2013, dans le nouveau corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat régi par le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier de ce corps, les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES) et les conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU).

**I. Le GRAF d'attaché d'administration hors classe, innovation statutaire : le dispositif de recensement des agents promouvables**

Ce GRAF est ouvert, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, aux attachés principaux et aux directeurs de service (ex-CASU) ayant atteint respectivement les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> échelons et qui doivent, de plus, justifier d'une durée d'exercice sur emploi fonctionnel (4 ans à titre transitoire jusqu'au 31/12/2016 conformément à l'article 40 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié, puis 6 ans au-delà de cette date) ou de fonctions à un niveau élevé de responsabilité (5 ans à titre transitoire jusqu'au 31/12/2016 (même article) puis 8 ans au-delà de cette date) au cours d'une certaine période (10 ou 12 dernières années selon les situations d'exercice).

La liste de ces fonctions est précisée par arrêtés.

. L'arrêté du 30 septembre 2013, pris par le ministre chargé de la fonction publique, fixe la liste des fonctions « génériques » prises en compte pour l'accès au GRAF, au titre des fonctions comportant un niveau élevé de responsabilité. Il s'agit notamment de fonctions pouvant être exercées en administration centrale, dans un service à compétence nationale, en services déconcentrés et des fonctions équivalentes aux fonctions listées, exercées en position d'activité ou de détachement dans un corps autre que le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ou dans un cadre d'emploi.

. Un projet d'arrêté, en cours d'élaboration, fixera, par décision conjointe du ministre chargé de la fonction publique et du ministère de l'éducation nationale, les fonctions spécifiques à chaque ministère ayant adhéré au CIGEM, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, pouvant être prises en compte pour l'accès au GRAF, outre les fonctions énumérées dans l'arrêté du 30 septembre 2013. Ce projet d'arrêté est élaboré avec le souci de respecter une cohérence entre les différentes fonctions retenues. Les fonctions spécifiques qu'il est envisagé de prendre en compte pour les ministères de l'éducation nationale (MEN) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) sont les suivantes, sous réserve de l'accord de la fonction publique :

1. En administration centrale

- Chef des missions prévues par l'arrêté fixant l'organisation de l'administration centrale des MEN et MESR, dont les fonctions sont équivalentes à celles de chef de bureau.

2. En services déconcentrés

- Dans les rectorats : secrétaire général adjoint ainsi que toutes les fonctions de niveau n-3 par rapport au recteur.
- Dans les vice-rectorats : secrétaire général et secrétaire général adjoint.
- Dans le service de l'éducation nationale de Saint Pierre et Miquelon : secrétaire général.
- Dans les services départementaux de l'éducation nationale : secrétaire général adjoint (les secrétaires généraux d'académie et des DASEN sont toujours des agents détachés sur emplois fonctionnels et sont éligibles au titre de ces emplois).

3. En établissement public hors établissement public local d'enseignement

- Dans les établissements publics dont les effectifs, à la date de début des fonctions, sont supérieurs à 200, toutes les fonctions de trois niveaux au plus inférieures à celles du chef d'établissement public.

4. En établissement public local d'enseignement

- Adjoint gestionnaire exerçant les fonctions d'agent comptable chargé d'au moins trois établissements ou chargé de deux établissements dont l'un est classé en 4<sup>ème</sup> catégorie ou 4<sup>ème</sup> exceptionnelle.
- Adjoint gestionnaire exerçant des fonctions non comptables chargé de la gestion d'un établissement classé en 4<sup>ème</sup> catégorie ou 4<sup>ème</sup> exceptionnelle.
- Dans les groupements d'établissements publics (GRETA) dont le budget est supérieur ou égal à 2,5 millions d'euros, toutes les fonctions inférieures d'un niveau à celle du président.

5. Auprès du service inter-académique des examens et concours

- Toutes les fonctions de deux niveaux au plus inférieures à celles du directeur.

6. Auprès de l'autorité administrative indépendante du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

- Toutes les fonctions de deux niveaux au plus inférieures à celles du président.

A noter que les fonctions exercées dans d'autres ministères et figurant dans les arrêtés fixant les fonctions spécifiques propres à ces ministères seront prises en compte pour l'examen de la promovabilité au GRAF.

Le pourcentage de promotion au grade d'attaché hors classe est fixé à 10% de l'ensemble du corps (directeurs de service inclus), réparti sur une durée de 5 ans (3% en 2013, 5% en 2014, 7% en 2015, 9% en 2016) pour atteindre 10% du corps en 2017, ce qui correspond environ à 1 250 promotions.

L'échelon spécial sera accessible aux agents classés au 7<sup>ème</sup> échelon du GRAF, par la voie du choix. Le pourcentage mentionné à l'article 27 du décret du 17 octobre 2011 pour l'accès à l'échelon spécial sera de 20% de l'effectif du GRAF, soit 250 promotions.

## **II. Le GRAF d'attaché d'administration hors classe, innovation statutaire : Les critères de promotion**

Les critères de promotion ont fait l'objet de deux réunions de concertation avec les DRH de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur le 2 décembre 2013 et avec les organisations syndicales le 3 décembre 2013.

Les critères déterminés par la DGRH à l'issue de ces groupes de travail visent à apprécier la valeur professionnelle et la richesse des parcours des agents. Ils seront prochainement indiqués aux services académiques chargés de présenter un travail préparatoire à l'étude des dossiers des agents par la CAPN (commission administrative paritaire nationale).

Les critères retenus pour les tableaux d'avancement au titre des années 2013 et 2014 inciteront les futurs attachés principaux à construire leurs parcours professionnels en diversifiant l'exercice de leurs métiers.

La valorisation de certains itinéraires doit être un levier pour procéder à une révision périodique du REME (répertoire des métiers et des compétences du MEN et du MESR) afin d'assurer la reconnaissance de nouveaux métiers ou de fonctions encore non répertoriés (exemple : adjoint au gestionnaire / agent comptable ; fondé de pouvoir). Le REME doit s'articuler avec le RIME (répertoire interministériel des métiers de l'Etat).